

PRÉSENTATION DU CONCOURS PHOTOS « MAHALON 2023 »

La commune de Mahalon propose un concours photos afin de valoriser le patrimoine de Mahalon sous toutes ses formes.

Le thème du concours est : « MAHALON 2023 ».

Il est demandé que la photographie mette en valeur les paysages, les différents patrimoines de la commune de Mahalon.

Article 1 : Organisateur

La commune de Mahalon (Le Bourg, 29790 MAHALON) organise un concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site internet de la mairie : <http://www.mahalon.fr>.

Article 2 : Conditions de participation

2 . 1 Ce concours est ouvert à toute personne majeure ou mineure dans la mesure où la personne mineure fournit l'autorisation de leur responsable légal.

2 . 2 Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que se soit directement ou indirectement les membres désignés du jury.

L'organisation se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ ou électronique des participants.

2 . 3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui le sauront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours photos.

2 . 4 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 : L'inscription

Le concours se déroulera jusqu'au 15 avril 2023.

En s'inscrivant, les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur et des droits à l'image des photographies qu'ils soumettent. Ils restent propriétaires de leurs photos, mais ils autorisent la représentation gratuite de leurs travaux dans le cadre de ce concours, d'expositions temporaires sur la commune. La commune mentionnera sous la photo en légende ou dans les mentions légales, l'auteur de la photographie.

La photographie peut-être en couleur ou noir et blanc et retouchée ou non sur ordinateur (logiciel au choix).

Dépôt des photographies au plus tard le samedi 15 avril.

Les participants doivent transmettre leur photo :

-En format numérisée HD300 dpi, format jpeg, à l'adresse suivante :
mahalon.commune@wanadoo.fr

Article 4 : Modalité de participation

Pour participer au concours, le participant devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, téléphone, nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays et date de naissance). A la fin du concours, le jury sélectionnera 20 photographies, dont 6 gagnantes. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas pris en compte.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 5 : Communication du concours

Le règlement du concours photos est accessible depuis le site internet de la commune : www.mahalon.fr. Il est disponible gratuitement dans les différents lieux d'accueil : mairie de Mahalon, Centre multi-activités, Bibliothèque. L'organisateur et ses partenaires communiquent sur l'événement via la mairie de Mahalon, un affichage extérieur, des flyers en libre distribution, et la presse locale et les sites internet de la commune.

ORGANISATION DU CONCOURS

1- Dépôt des photos

Jusqu'au 15 avril : les participants pourront proposer 3 photographies maximum :

-en format numérisée HD 300 dpi, format jpeg, à l'adresse suivante :
mahalon.commune@wanadoo.fr

Les participants pourront à tout moment modifier ou supprimer les photographies déposées jusqu'à la date limite de dépôt fixé au 15 avril 2023.

Un accusé de réception sera systématiquement transmis à chaque participant.

Pour tout renseignements, contacter la mairie de Mahalon au 02-98-74-52-76.

2- Sélection des photos pour l'exposition

Un jury est mis en place par les organisateurs afin de sélectionner 20 clichés.

Le jury sera composé :

- de deux élus de la commune
- de deux membres d'association
- de deux habitants de Mahalon

Les photographies seront sélectionnées par le jury durant la semaine 16 de l'année 2023.

20 clichés sélectionnés :

-6 clichés seront imprimés en format A2 pour une exposition intérieure.

-14 clichés seront imprimés en format 30x40 et exposés lors de la Journée des Talents locaux.

1ère phase : ne seront gardées que les photos en accord avec le thème et dont la qualité photo (netteté, lumière, couleurs, qualité artistique) est compatible pour un affichage.

2ème phase : 20 photos maximum seront sélectionnées par le jury. Toutes les photographies retenues après la première phase seront évaluées selon 4 critères :

- Créativité : Photo en corrélation avec le thème et la philosophie du concours
- Esthétisme : Cadrage, photo présentant un joli graphisme ou une harmonie
- Insolite : Photo présentant un lieu original, insolite, peu connu ;
- Technique : Qualité et précision du cadrage, de la profondeur de champs, de la gestion des couleurs et de la lumière.

3- Sélection et tirage des photos

Les tirages et l'encadrement seront pris en charge par la commune de Mahalon. Les auteurs des photos sélectionnés seront prévenus via l'adresse courriel qu'ils auront utilisée pour leur dépôt, de la sélection retenue par le jury. Les photographies sélectionnées seront exposées lors de ma manifestation « Talents Locaux en fête », le samedi 22 et le dimanche 23 avril au Centre multi-activités de Mahalon.

4- Remise des prix et exposition

Le samedi 22 avril à 11h :

Exposition des photos sélectionnées le samedi 22 avril de 14 h à 18 h, le dimanche 23 de 10 h à 17 h au Centre multi-activités.

La remise des prix se déroulera le samedi 22 avril à 18h au Centre multi-activités où les gagnants seront invités à retirer leur prix.

Le prix pourra être retiré à la mairie de Mahalon pour les gagnants ne pouvant être présent le 22 avril 2023.

5- Protection des données, droits à l'image et autorisation d'exploitation

Le participant est libre d'abroger à tout moment l'autorisation de sauvegarde de ses données et par conséquent de se rétracter de la participation au concours.

Le candidat atteste et garantit que les œuvres sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées. Les œuvres demeurent la propriété pleine du candidat. Le candidat atteste et garantit que les tiers, notamment les personnes qui pourraient figurer sur les œuvres, ou les auteurs et ayants-droits d'œuvres reproduites sur celles du candidat, lui ont donné leur autorisation pour la représentation et la reproduction de leur image ou de leurs œuvres. Tous les participants donnent le droit et autorisent les organisateurs du concours ainsi qu'à leurs partenaires d'utiliser leurs noms, les photographies soumises et leurs titres, à des fins de communication et d'information dans le cadre du concours ou d'un projet de valorisation de la commune.

6- Exclusion

Les images soumises dans le cadre du concours photos ne doivent pas présenter de contenu obscène, offensant, diffamatoire, choquant d'un point de vue moral, faisant l'apologie de la violence, pornographique, insultant, inapproprié pour les mineurs, raciste, et /ou condamnable pour un autre motif. L'importance de telles images peut-être le motif d'exclusion du concours.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute modification jugée utile au bon déroulement du concours. L'organisateur est en charge du transfert et de la conservation des objets, de l'exposition des œuvres et de l'organisation de la remise des prix. Il ne peut être tenu responsable d'une perte ou d'une détérioration de l'objet.

CNIL

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie, Le Bourg, 29790 MAHALON. Tél : 02-98-74-52-76.

Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante www.mahalon.fr. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur du jeu à l'adresse de l'organisateur.

Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur: Mairie de Mahalon, Tél : 02-98-74-52-76.



INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTOS

« MAHALON 2023 »

Mairie de Mahalon

*Bulletin d'inscription à nous retourner avec votre photo par mail,
par voie postale ou directement à la mairie*

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone :

E-mail :

Déclare envoyer ce jour (préciser la date) :

par courriel : 1 photo numérisée HD 300 dpi, format jpeg, à l'adresse Email :
mahalon.commune@wanadoo.fr

Nom de la photo :

Dépôt des photos par courriel pour le 15 avril 2023.

Le règlement du concours est disponible à la mairie de Mahalon.
Renseignements au 02-98-74-52-76, Adresse : Le bourg, 29790 MAHALON

** Concours gratuit. Il est ouvert à toute personne majeure ou mineure dans la mesure où la personne mineure fournit l'autorisation de leur responsable légal.*